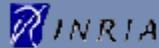
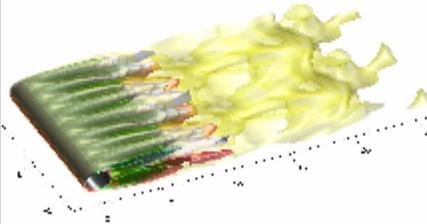
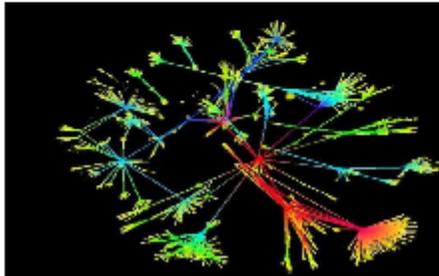


PaRISTIC



## Panorama des Recherches Incitatives en STIC



## Sécurité et archivage électronique

22 novembre 2005

Arnaud BELLEIL – [abl@cecurity.com](mailto:abl@cecurity.com)

Directeur Associé Cecurity.com

Co-animateur du groupe « confiance et sécurité » de la FING

## L'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE EN QUATRE QUESTIONS

- EST-CE UN SUJET IMPORTANT ?
- EST-CE DE LA SECURITE INFORMATIQUE ?
- EST-CE INCOMPATIBLE PAR NATURE AVEC LA R&D INFORMATIQUE ?
- EST-CE POSSIBLE DE PROGRESSER GRACE A LA R&D INFORMATIQUE ?



[Pourquoi cet espace](#) | [Les acteurs](#) | [Les thèmes](#) | [Les listes de diffusion](#) | [FAQ](#) | [À télécharger](#)

Accueil > Espace des acteurs (...) > Appels à (...) > Standard d'échange de (...)

**Actualités**

## Standard d'échange de données pour l'archivage électronique

L'essor de l'administration électronique s'accompagne d'un accroissement significatif du volume d'échanges de données numériques, et pose le problème de leur conservation.

Pour faire cohabiter l'archivage et la forte évolutivité du numérique, il apparaît nécessaire de définir un cadre normatif afin de préserver la conservation à long terme des documents.

L'ADAE et la Direction des Archives de France ont souhaité procéder à un appel à commentaires pour solliciter les acteurs du domaine. Le document présenté fournit le premier volet de ce cadre de référence. Il livre des recommandations sur les échanges d'informations entre services producteurs et gestionnaires d'archives.

Ce travail a pour objectif de favoriser l'interopérabilité des systèmes d'information, et de faire progresser la mutualisation des réalisations informatiques.

### Objet de l'appel à commentaires

Le lecteur est invité à faire des remarques et des commentaires de façon globale et/ou sur toute partie du document en précisant le paragraphe concerné.

Il pourra regrouper ses remarques selon les thèmes suivants (non limitatifs) :

- ▶ Les messages échangés
- ▶ Le contenu ou informations des messages
- ▶ Les principes adoptés



► [Accueil](#) > [La CNIL](#) > [Actualité](#) > [Echos des séances](#) > [Recommandation sur l'archivage électronique en entreprise](#)

Rechercher  OK

> [Recherche avancée](#)

- [Actualité](#)
  - [Agenda](#)
  - [Communiqués](#)
  - [Echos des séances](#)
  - [En bref](#)
  - [Tribune](#)
- [L'institution](#)
- [Publications](#)
- [Lettre InfoCNIL](#)
- [Rencontres régionales](#)

[Version Imprimable](#)

## La CNIL adopte une recommandation sur l'archivage électronique dans les entreprises

23/10/2005 - Echos des séances

**Les obligations légales en matière de gestion fiscale, comptable ou sociale imposent souvent aux entreprises de conserver sur de longues périodes des documents contenant des données à caractère personnel. L'archivage électronique de ces documents doit se faire dans le respect des principes de la loi informatique et libertés, notamment le droit à l'oubli et la finalité. Dans une recommandation adoptée le 11 octobre 2005, la CNIL fait le point sur les bonnes pratiques en la matière.**

Les entreprises ont l'obligation, au regard de la réglementation applicable, d'archiver nombre d'informations très détaillées sur leur activité passée, en particulier au sujet des opérations effectuées avec leurs clients, fournisseurs ou salariés. Ces informations, de tous degrés d'importance (documents internes, pièces comptables, déclarations sociales et fiscales, transactions bancaires, contrats, etc.) peuvent comporter des données à caractère personnel et sont, dès lors, protégées par les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Face à la mémoire de l'informatique, seul le principe du «droit à l'oubli» consacré par la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004 peut garantir que les données archivées sur les clients, fournisseurs ou salariés ne soient pas conservées, dans les entreprises, pour des durées qui pourraient apparaître comme manifestement excessives. Par ailleurs, lorsque certaines données sont conservées, de façon légitime, sur de longues durées, il importe que les modalités pratiques de cet archivage garantissent les personnes contre, notamment, tout détournement de finalité.

La CNIL, réunie en séance plénière le 11 octobre 2005, a par conséquent adopté une recommandation visant à sensibiliser les professionnels sur certaines règles générales de bonnes pratiques à mettre en oeuvre.

### Encadrer les archives courantes, intermédiaires et définitives

La recommandation adoptée par la CNIL a vocation à s'appliquer aux archives dites courantes, intermédiaires et définitives, ainsi qu'aux données...

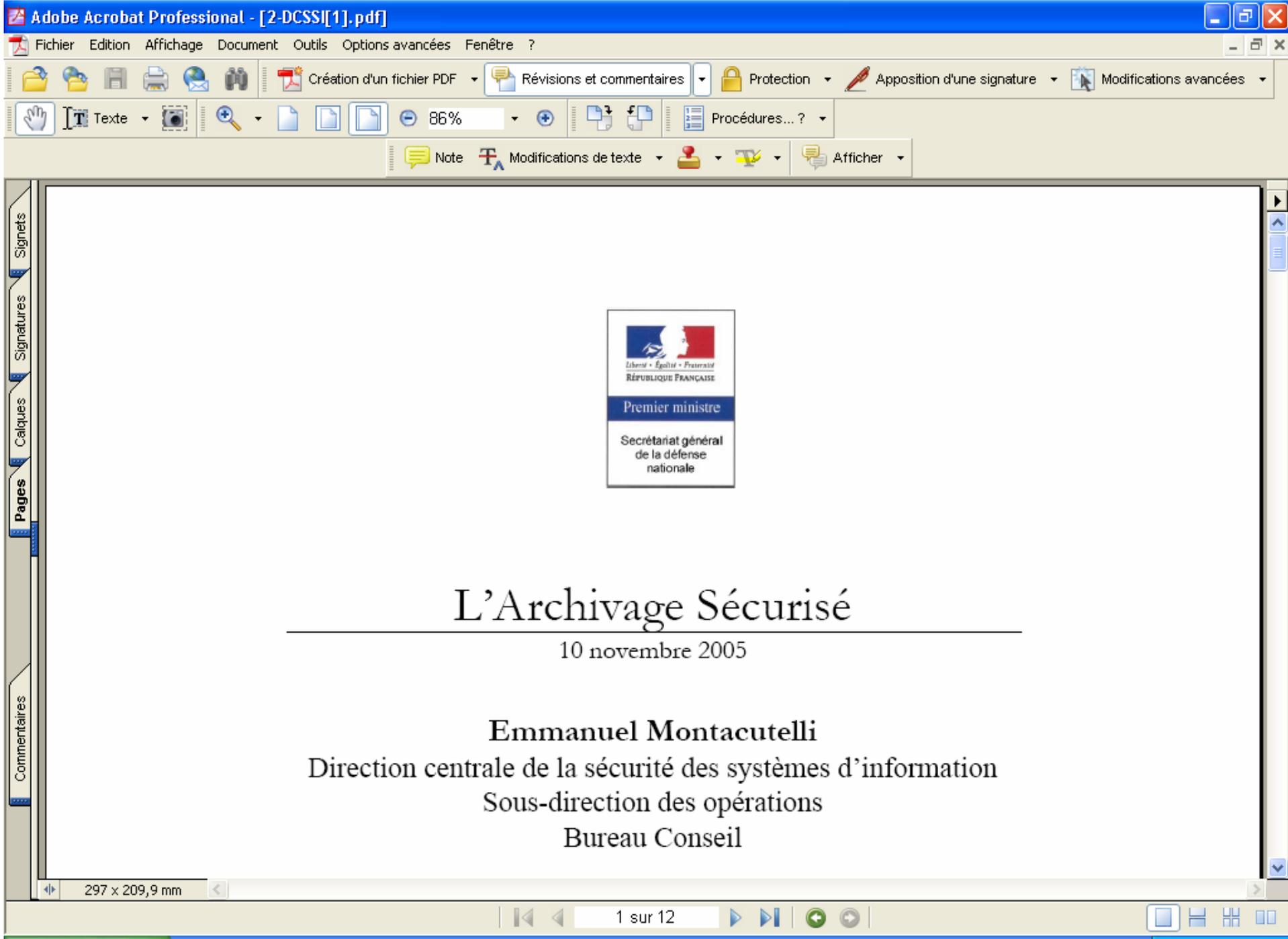
La CNIL

**TEXTE OFFICIEL**  
**Délibération n° 2005-213**  
**du 11 octobre 2005** portant adoption d'une recommandation concernant les modalités d'archivage électronique, dans le secteur privé, de données à caractère personnel



PROJET  
DE  
RECOMMANDATION

LA CONSERVATION  
ELECTRONIQUE DES  
DOCUMENTS



Adobe Acrobat Professional - [AMF\_20051010172903[1].pdf]

Fichier Edition Affichage Document Outils Options avancées Fenêtre ?

Création d'un fichier PDF Révisions et commentaires Protection Apposition d'une signature Modifications avancées

Texte 121% Procédures... ?

Note Modifications de texte Afficher

Signets Signatures Calques Pages Commentaires



Paris, le 5 octobre 2005

**Contribution sur  
l'administration électronique territoriale**

209,9 x 297 mm

1 sur 2

Adobe Acrobat Professional - [AMF\_20051010172903[1].pdf]

Fichier Edition Affichage Document Outils Options avancées Fenêtre ?

Création d'un fichier PDF Révisions et commentaires Protection Apposition d'une signature Modifications avancées

Texte 121% Procédures... ?

Note Modifications de texte Afficher

7 - Les collectivités territoriales doivent pouvoir choisir librement leurs partenaires techniques et leurs outils informatiques, le déploiement de l'administration électronique locale doit s'appuyer sur l'ensemble des technologies de l'information et de la communication et pas seulement l'internet.

8 - Le tiers de télétransmission doit assurer exclusivement les fonctions de transactions réciproques et sécurisées, de contrôle de validité des signatures, d'horodatage, de conservation de la trace de l'échange à l'exclusion :

- de tout contrôle sur les données elles-mêmes ou sur la structure du ou des schémas de données transmis,
- de l'archivage,
- de toute transmission des échanges à un autre que le destinataire.

9 - Le développement de l'administration électronique nécessite, au niveau national :

- l'élaboration partenariale de normes d'échanges publiées,
- la création d'un annuaire national de l'ensemble du secteur public (Etat, secteur parapublic, collectivités territoriales),
- l'ouverture d'un débat sur l'organisation de l'archivage électronique.

Ce sont sur ces bases que les collectivités territoriales souhaitent aujourd'hui travailler avec l'Etat, via notamment l'Agence pour le développement de l'administration électronique. Les associations d'élus s'y sont préparées et se tiennent prêtes à étudier les modalités concrètes de ce partenariat.

209,9 x 297 mm

2 sur 2

Adobe Acrobat Professional - [APROGED\_ARCH\_REF\_V1-3.pdf]

Fichier Edition Affichage Document Outils Options avancées Fenêtre ?

Création d'un fichier PDF Révisions et commentaires Protection Apposition d'une signature Modifications avancées

Texte 66,67% Procédures... ?

Note Modifications de texte Afficher

**Version  
Provisoire**

**Recommandations pour la conception  
De progiciels d'Archivage Électronique**

**Version 1.3 du 26 septembre 2005**

210 x 297 mm

1 sur 17



Promouvoir l'usage des systèmes d'information comme facteur de création de valeur pour l'entreprise

18/11/2005

Rechercher :  OK

IDentifiant  MOT de passe  OK Mot de passe oublié ?

Actualités

19-10-2005 - L'archivage électronique à l'usage du dirigeant : Présentation du livre blanc aux Assises de la sécurité 2005 par Philippe Pallier (DSI du CEA) et Jean-François Pépin (Délégué Général du CIGREF)

Proposé(e) par Marie-Pierre LACROIX le 19 Octobre 2005 10:00

Événements

Partenariats

Le CIGREF a présenté à l'occasion des Assises de la sécurité 2005, un livre blanc, rédigé en coopération avec FEDISA, sur le thème de " l'Archivage électronique à l'usage du Dirigeant".

Revue de presse

Journalistes

Philippe PALLIER (DSI du CEA) a participé en qualité de membre du CIGREF à cette séance de clôture sur le thème de la sécurité des SI.

Le CIGREF

Nous contacter

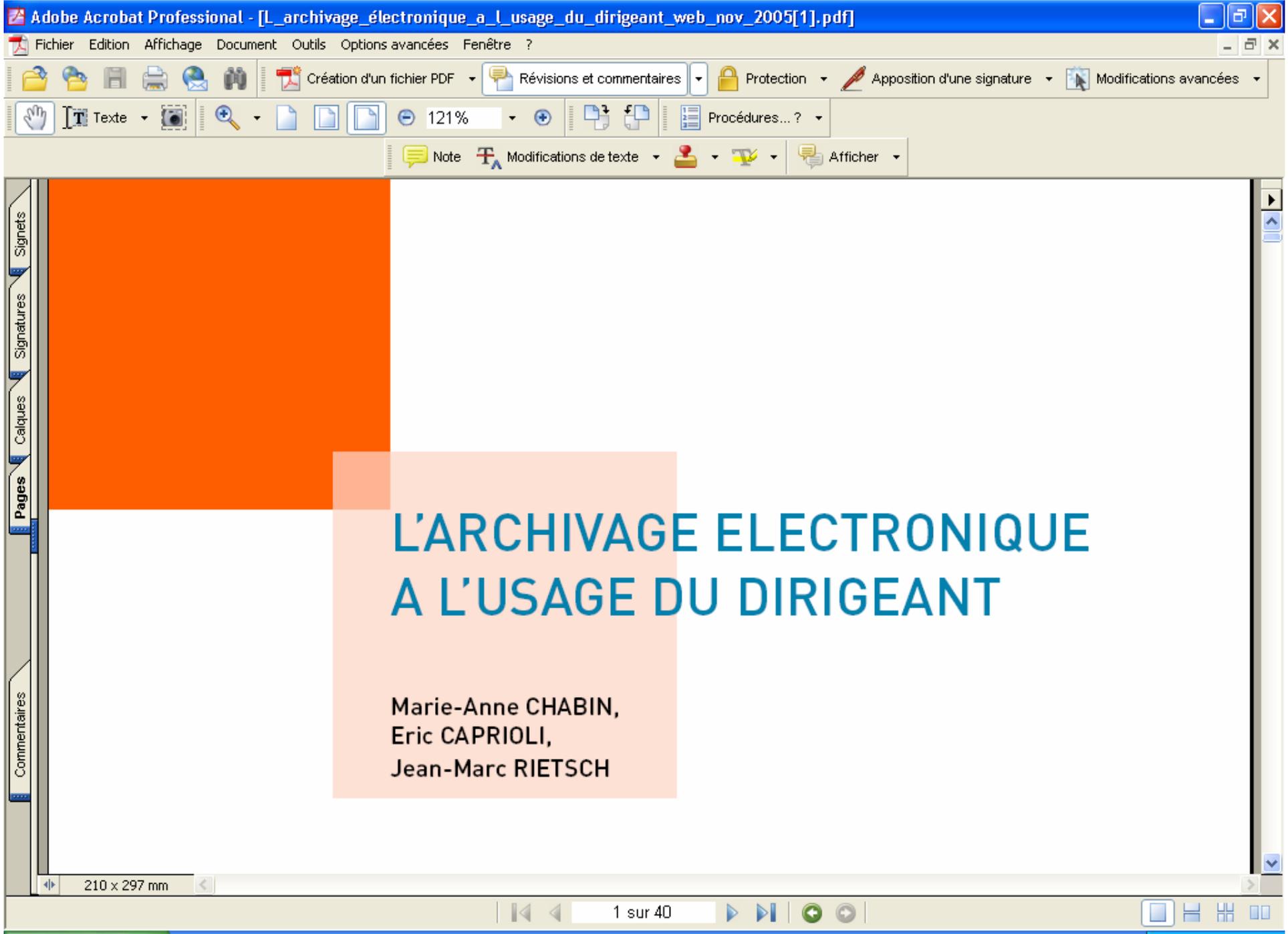
Type	Nom de la pièce jointe ▲	Taille	Modifié(e)	Actions
	L archivage électronique a l usage du dirigeant_web_nov_2005.pdf	1100 Ko	10 Novembre 2005 11:41	Extraire

Terminologie

Publications

Par date

Par thème



# L'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE A L'USAGE DU DIRIGEANT

Marie-Anne CHABIN,  
Eric CAPRIOLI,  
Jean-Marc RIETSCH



Organisation internationale de normalisation

- [Home](#)
  - [Plan du site](#)
  - [Abréviations](#)
  - [ISO Store](#)
  - [English](#)
  - [FAQ](#)
  - [Contact ISO](#)
  - [Mon compte](#)
- Recherche   [Recherche avancée](#)

- [A propos de l'ISO](#)
- [Produits et services](#)
- [ISO 9000 / 14000](#)
- [Elaboration des normes](#)
- [Communautés et marchés](#)
- [Pôle communication](#)



**Pôle communication**

**Communiqués de presse**

- [Archives](#)
- [ISO Focus](#)
- [Le Café ISO](#)
- [Manifestations](#)
- [Allocutions / Presentations](#)
- [Journée mondiale de la normalisation](#)
- [Contacts pour la presse](#)
- [Recherche pôle communication](#)



**Communiqués de presse**

Réf.: 974  
10 octobre 2005

## Nouvelle norme ISO pour donner longue vie aux documents PDF

Avez-vous reçu aujourd'hui un fichier PDF par courriel? Non? Vous avez pourtant récemment reçu ou lu un document en format PDF, sur le Web ou dans la base de données de votre entreprise. Le format PDF (Portable Document Format) destiné à l'archivage et à l'échange d'informations par voie électronique fait en effet désormais partie du paysage de l'entreprise. La nouvelle norme que vient de publier l'ISO permettra d'assurer la conservation à long terme des fichiers archivés sous ce format.

**L'ISO 19005, Gestion de documents – Format de fichier des documents électroniques pour une conservation à long terme Partie 1: Utilisation du PDF 1.4 (PDF/A-1)** permet d'archiver des documents sous forme électronique,

- D'abord une question de sécurité juridique : la conservation des preuves
- Mais aussi une question de sécurité économique : le patrimoine informationnel ou la « mémoire de l'entreprise »
- Une double insécurité informatique potentielle
  - La société de l'information amnésique
  - La société de l'information Orwellienne
- Les solutions pour l'archivage électronique doivent intégrer des composants classique de la sécurité informatique :
  - Authentification
  - Horodatage
  - Intégrité
  - Traçabilité
  - Réversibilité

- Pour l'archivage, la dimension confidentialité est moins importante que pour la sécurité « classique »
  - Chiffrer, c'est porter atteinte à l'intégrité du document électronique
  - Chiffrer, c'est prendre le risque de perdre une information
- Le chiffrement, un dispositif optionnel
  - Un bon de commande et un dossier médical n'ont pas la même « criticité »
- Le paradoxe : le chiffrement faible est préférable

# L'ARCHIVAGE INCOMPATIBLE PAR NATURE AVEC LA R&D ?



- Du point de vue de l'archiviste, l'innovation permanente dans le domaine des TIC, c'est l'obsolescence accélérée :
  - Des supports
  - Des formats
  - Des matériels
- L'innovation de rupture : gêne, contrainte, perturbation, catastrophe, malédiction ?
- Le rêve de l'archiviste : des supports et formats « rustiques » qui évoluent peu souvent

- Les acteurs de l'archivage électronique maintiennent des « musées de l'informatique » que les chercheurs viendront utiliser
- Les acteurs de l'archivage électronique attendent que la R&D invente et déploie « l'émulateur universel »
  - On ne peut plus attendre, la dématérialisation a commencé
  - Réponse inadaptée pour l'archivage à valeur probante

- L'Archivage électronique : de la conservation à la diffusion
  - Un aspect sans doute sous-estimé par les archivistes
  - Le modèle Google plutôt que la boîte en carton à la cave
  - Un point clé : les dispositifs d'anonymisation des gisements informationnels
- Le particulier, acteur oublié de l'archivage électronique
  - A la différence des grands acteurs publics et privés, il ne pourra pas gérer les processus, normes, migrations
  - Rendre effectif un droit à la conservation – et à la transmission – du patrimoine numérique personnel



# mémoire des hommes



- Morts pour la France 1914-1918
- Aéronautique 1914-1918
- Guerre d'Indochine 1946-1954
- Fusillés Mont-Valérien 1939-1945
- Morts pour la France AFN 1952-1962
- Questions fréquentes
- Plan des rubriques
- Liens | CNIL | ©
- Donnez votre avis
- Statistiques
- Contact

[ Présentation ] [ Recherche ]

Accueil > Les morts pour la France de la guerre 1914-1918 : Recherche > Résultats

## Les morts pour la France de la guerre 1914-1918

Résultats

Votre recherche : BELLEIL

Nombre de réponses totales : 6

- Nom
- BELLEIL
- BELLEIL
- BELLEIL
- BELLEIL
- BELLEIL
- BELLEIL

Vous n'avez pas trouvé le nom de votre recherche avoisinante.

http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr - S...

### mémoire des hommes

[Imprimer](#) [Fermer la fenêtre](#)

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom BELLEIL BELLEIL

Prénoms François Marie

Grade Soldat

Corps 64<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie

N° 2282 au Corps. — Cl. 1907

Matricule. 782 au Recrutement Anciens

Mort pour la France le 24 avril 1917

à Leamy. en. Saennois (dieu)

Genre de mort Puis à l'ennemi

Mise à jour  
29-08-2005

Terminé

Secrétariat Général pour l'Administration  
Service de Santé | Service des Essences

Internet

- Faire en sorte que les SI sachent gérer les durées de conservation des informations et des documents
  - Durée de conservation respectée = application du droit à l'oubli
  - La destruction fait naturellement partie du cycle de vie du document, des bonnes pratiques de l'archiviste
  - Le document numérique : du DRM au PRM (*Privacy Right Management*) ?
- Transparence réciproque par la traçabilité de confiance
  - *Watching Big Brother* : Qui a accédé à « mes » informations ? Quand ? Pourquoi ?
  - Applications : carte d'identité électronique belge, futur DMP, base de solvabilité des particuliers (credit bureaus) aux EU